



## Texte de la 11<sup>e</sup> mise au concours

### **Étude comparative après les intempéries de 2021**

Au cours de l'été 2021, la Suisse a subi de nombreuses intempéries, qui ont provoqué d'importants dommages sur de vastes zones du territoire.

Suite aux événements majeurs de 2005 et 2007, la réflexion sur la protection contre les dangers naturels imminents s'était intensifiée. Les nombreuses mesures de protection des surfaces mises en œuvre par les pouvoirs publics, les mesures de protection des ouvrages initiées par les établissements cantonaux d'assurance (ECA), mais aussi les mesures prises par les propriétaires de bâtiments ont fait leurs preuves et ont permis de réduire la charge de sinistres. Et cela même si, dans de nombreux cas, les forces de la nature étaient plus puissantes que ce qui avait été supposé ou pouvait être supposé lors du dimensionnement des mesures de protection. On estime que, sans ces mesures, les intempéries de l'été 2021 en Suisse auraient causé des dommages encore nettement plus importants.

La 11<sup>e</sup> mise au concours de la Fondation de prévention doit établir un constat sur les événements de l'été 2021 en les comparant avec ceux des 20 dernières années. Elle doit également comporter une étude comparative sommaire entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Il convient de démontrer si la Suisse a été touchée moins durement que d'autres pays en termes de dommages. Dans ce cadre, une distinction devra être établie entre les différents processus de dangers naturels.

---

Version : V2-0

Compétence : Conseil de fondation de la Fondation de prévention

Date : 22 novembre 2021

---



## Sommaire

1	Introduction .....	3
1.1	Les établissements cantonaux d'assurance en Suisse .....	3
1.2	Les organisations communes des ECA .....	4
1.3	La Fondation de prévention (FP) .....	4
1.4	Projets déjà soutenus par la Fondation de prévention (FP) .....	5
2	La 11 <sup>e</sup> mise au concours .....	6
2.1	Contexte .....	6
2.2	Thèses .....	6
2.3	Objectifs de la 11 <sup>e</sup> mise au concours .....	7
2.4	Procédure et mandat .....	7
3	Déroulement de la mise au concours et de la mise en œuvre .....	8
3.1	Soumission des projets .....	8
3.2	Récapitulatif des coûts .....	8
3.3	Preuve de compétences et références .....	8
3.4	Calendrier .....	8
3.5	Critères d'évaluation des projets .....	9
3.6	Dédommagement .....	9
3.7	Contact .....	9



## 1 Introduction

En vue de faciliter la compréhension du domaine de la protection des bâtiments contre les dangers naturels en Suisse, ce premier chapitre est consacré au système suisse des établissements cantonaux d'assurance.

### 1.1 Les établissements cantonaux d'assurance en Suisse

Les établissements cantonaux d'assurance assurent les bâtiments contre l'incendie et les dangers naturels. En fonction des cantons, il existe en Suisse deux systèmes d'assurance différents. Dans sept cantons, l'assurance des bâtiments est proposée par des assureurs privés. On désigne souvent l'ensemble de ces cantons sous l'appellation « cantons GUSTAVO<sup>1</sup> ».

Il existe un établissement cantonal d'assurance (ECA) dans 19 cantons<sup>2</sup>. Les propriétaires de bâtiments y ont l'obligation d'assurer leurs bâtiments auprès de l'ECA. En contrepartie, les ECA ont l'obligation d'assurer tous les bâtiments, même ceux exposés à des dangers. Dans ces cantons, les prestataires d'assurance privés ne sont pas autorisés à assurer les bâtiments.



Illustration 1 « La triple protection »

Dans les 19 cantons avec un ECA, les devoirs et les tâches des différents établissements cantonaux d'assurance des bâtiments sont toujours régis dans les lois cantonales sur l'assurance immobilière. Du point de vue juridique, les ECA sont des établissements de droit public. Selon les dispositions légales, les bâtiments sont assurés dans chaque canton contre l'incendie et les dangers naturels<sup>3</sup>.

Les ECA sont tenus de remplir les tâches suivantes régies par la loi :

- la prévention des dommages (prévention)
- la lutte contre les dommages (intervention/pompiers)
- le règlement des dommages (assurance)

<sup>1</sup> La désignation GUSTAVO tire son origine des initiales des cantons concernés (Genève, Uri, Schwyz, Tessin, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais et Obwald)

<sup>2</sup> Les cantons suivants ont un établissement cantonal d'assurance (ECA) : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug et Zurich

<sup>3</sup> Les dangers naturels assurés sont : le vent tempétueux, la grêle, les crues, les inondations, les avalanches, la pression de la neige ou les glissements de neige, les chutes de pierres ou les glissements de terrain



Le principe fondamental des ECA est la solidarité entre les propriétaires de bâtiments. La prime et la protection d'assurance sont prescrites par la loi. Il existe également une solidarité ancrée depuis de nombreuses années entre les différents ECA. Pour les très gros dommages qu'un ECA ne peut plus supporter seul, une collaboration étroite se met en place sous la forme d'une communauté de risques.

## 1.2 Les organisations communes des ECA

Les organisations communes des ECA ont leur siège à Berne. Elles représentent 18 ECA<sup>4</sup>. Les organisations communes reproduisent l'image des ECA et s'articulent également autour de la « triple protection ».

### *Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)*

- Organisation faîtière des ECA
- Missions de coordination et de communication

### *Prévention*

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)
  - Prévention et formation dans le domaine des risques incendie
  - Prévention et formation dans le domaine des dangers naturels
- Fondation de prévention (FP)
  - Recherche appliquée et développement dans le domaine de la prévention contre les dangers naturels
  - Communication des résultats de recherche

### *Assurance*

- Union intercantonale de réassurance (UIR)
  - Couverture de réassurance pour les ECA
- Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)
  - Bureau du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques

### *Intervention*

- Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
  - Organe de coordination entre les 26 cantons pour les questions du service du feu.

## 1.3 La Fondation de prévention (FP)

À l'occasion du jubilé des cent ans de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), la Fondation de prévention (FP) a été fondée en 2003 à l'initiative des ECA. La Fondation est financée par les ECA et par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). L'acte de fondation définit ainsi l'objectif de la Fondation :

---

<sup>4</sup> L'Assurance immobilière Berne (AIB) n'est pas membre des organisations communes



*« L'étude, l'analyse et la coordination de la gestion intégrale - axée sur les bâtiments - des risques liés aux dangers naturels ainsi que la communication des résultats obtenus en la matière. La fondation a pour rôle de focaliser l'acquisition et le transfert de connaissances en matière de gestion des risques liés aux dangers naturels et aux dommages éléments naturels (risque sismique compris) ». Elle initie et coordonne des projets de recherche et de mise en œuvre en confiant et en soutenant des mandats de recherche, en offrant des prix, etc. dans le cadre du but statutaire. Elle donne la possibilité de réaliser des travaux de recherche (licence, diplôme, doctorat, études postgrades, habilitation, etc.) et elle peut contribuer à leur financement. »*

Le conseil de fondation de la FP compte treize membres. La composition actuelle du conseil de fondation peut être consultée sur le site Internet<sup>5</sup>.

#### **1.4 Projets déjà soutenus par la Fondation de prévention (FP)**

De manière générale, on peut distinguer trois types de soutien de la part de la FP : a) soutien de projets sur mandat de tiers, b) soutien de projets à l'initiative des ECA et c) mises au concours. Il est possible de consulter la liste des projets déjà soutenus sur le site Internet de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)<sup>6</sup>.

Lors des mises au concours, le conseil de fondation définit une problématique, qui fait l'objet d'une mise au concours publique. La dernière mise au concours avait pour titre « Transformation numérique dans le domaine de la protection des bâtiments contre les dangers naturels » et a eu lieu en 2019. L'objectif est d'intégrer ensuite les résultats scientifiques dans un plan d'action pour les ECA ainsi que pour les organisations communes.

---

<sup>5</sup> Lien Internet : <https://www.vkg.ch/fr/qui-sommes-nous/organisations/>

<sup>6</sup> Lien Internet : <https://www.vkg.ch/fr/dangers-naturels/projets/>



## 2 La 11<sup>e</sup> mise au concours

### 2.1 Contexte

Au cours de l'été 2021, la Suisse a subi de nombreuses intempéries. Ces dernières ont provoqué d'importants dommages sur de vastes zones du territoire. Les estimations des 19 ECA aboutissent pour l'instant à un premier montant total des dommages aux bâtiments de près d'un milliard de francs suisses ; les dommages dus à la grêle représentant la charge la plus importante. Le recensement des dommages n'est toutefois pas terminé (état novembre 2021). Suite aux événements majeurs survenus en 2005, la prévention des dangers naturels s'est intensifiée : différentes mesures ont été lancées dans le cadre d'une gestion intégrée des risques. Les nombreuses mesures de protection des surfaces mises en œuvre par les pouvoirs publics, la protection des ouvrages initiée par les ECA, mais aussi les mesures prises par les propriétaires de bâtiments ont fait leurs preuves.

L'Allemagne, l'Autriche et la Belgique ont également connu de nombreuses intempéries aux effets parfois dévastateurs. Dans de nombreux cas, c'est la même tempête « Bernd » qui en était à l'origine.

### 2.2 Thèses

La FP avance les thèses suivantes :

1. Les mesures de prévention mises en œuvre ces dernières années pour la protection des surfaces et des ouvrages contre les crues/inondations ont permis de réduire de manière substantielle l'ampleur des dommages en 2021.
2. La transmission de l'alerte à une large part de la population et aux forces d'intervention a bien fonctionné.
3. L'utilisation ciblée et au bon moment de mesures de protection mobiles par les forces d'intervention (grâce à des exercices d'entraînement préalables) a permis d'éviter bon nombre de dommages.
4. Les mesures de protection des ouvrages contre les crues/inondations et la grêle ont démontré leur efficacité.
5. Les mesures de prévention contre la grêle sont restées en partie sans effets en raison de la violence extraordinaire des précipitations (le diamètre de certains grêlons dépassait nettement 4 cm)
6. La conjonction entre prévention, intervention et assurance offre une bonne base pour pouvoir faire face et supporter les événements futurs également.



### 2.3 Objectifs de la 11<sup>e</sup> mise au concours

La 11<sup>e</sup> mise au concours doit établir un constat sur les événements de l'été 2021 en les comparant avec les événements des 20 dernières années. Elle doit également comporter une étude comparative sommaire entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Il convient de démontrer si la Suisse affiche une charge de sinistres relativement plus faible que les autres pays pour un phénomène météorologique très semblable. Les bassins versants et les intensités sont à prendre en compte. Si possible, une distinction doit être établie entre les différents dangers naturels grêle, crue/inondation, ruissellement de surface et lave torrentielle. Les autres processus de dangers naturels ne font pas partie de la mise au concours.

L'étude comparative doit prendre en considération le rapport d'analyse « Régimes de financement et d'assurance »<sup>7</sup> de la Fondation de prévention (FP) datant de l'année 2009, l'accent devant être mis cette fois sur la prévention et non sur la comparaison des systèmes d'assurance ou du règlement des dommages.

### 2.4 Procédure et mandat

Les situations présentées au préalable doivent faire l'objet d'une analyse selon la procédure ci-après. Les thèses avancées doivent être confirmées ou infirmées :

1. Vérifier les six thèses.
2. Évaluer, d'une part, les mesures de protection des surfaces mises en œuvre par les pouvoirs publics. Étudier, d'autre part, avant tout la protection des ouvrages initiée par les ECA et aussi les mesures prises par les propriétaires de bâtiments. Il convient ensuite de démontrer si ces actions ont contribué à réduire la charge des sinistres en Suisse en comparaison avec les événements survenus au cours des 20 dernières années (répartition selon la cause des dommages).
3. Démonstration sommaire de la comparabilité ou des différences entre les réalités météorologiques et topographiques dans les trois pays Allemagne, Autriche et Suisse. Les études en cours sur la régulation des lacs menées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en collaboration avec les cantons doivent être prises en compte.
4. Classer les événements selon le contexte historique.
5. Élaborer d'autres recommandations en se basant sur les thèses pour la Suisse.

---

<sup>7</sup> Lien de téléchargement : [https://www.vkg.ch/media/1227/versicherungsloesungen\\_f.pdf](https://www.vkg.ch/media/1227/versicherungsloesungen_f.pdf)



### **3 Déroulement de la mise au concours et de la mise en œuvre**

La mise au concours se déroule par le biais d'une procédure invitant à soumissionner. Quatre semaines après l'envoi des documents de la mise au concours le 26 novembre 2021, les réponses aux questions reçues seront envoyées par e-mail à l'ensemble des participants qui ont fait part de leur intérêt.

Le délai de soumission est fixé au 28 février 2022. Toutes les propositions soumises seront examinées par un groupe d'accompagnement à la fin du délai de soumission et une sélection sera présentée à l'ensemble du conseil de fondation le 26 avril 2022. Sur la base des propositions et de la présentation par l'équipe de projet, le conseil de fondation décidera des projets qui seront mis en œuvre. Il est expressément possible que des projets soumis individuellement soient réunis par la FP en un projet global ou qu'un mandat soit attribué seulement pour certaines parties de projets.

Durant la phase de mise en œuvre, le projet sera suivi étroitement par un groupe d'accompagnement de la fondation.

#### **3.1 Soumission des projets**

Pour soumettre un projet, il faut utiliser le formulaire de soumission de la FP<sup>8</sup>. Lorsque les circonstances le justifient, la soumission peut être complétée d'autres éléments (par ex. vidéo, audio, slides de présentation, etc.). Les projets doivent toutefois être présentés de la manière la plus succincte possible.

#### **3.2 Récapitulatif des coûts**

Les coûts doivent être présentés de manière détaillée suivant les contributions de la FP et d'éventuelles contributions de tiers, selon le chiffre 6 du formulaire de soumission (par exemple prestations propres du demandeur).

#### **3.3 Preuve de compétences et références**

Les compétences et références des demandeurs présentent un intérêt. Elles peuvent être théoriques ou pratiques.

#### **3.4 Calendrier**

Le calendrier doit être tenu de manière détaillée en semaines calendaires selon les étapes des sous-projets et les différents jalons. La durée maximale du projet est de six mois.

---

<sup>8</sup> Le formulaire est disponible au téléchargement au format Word.

Lien Internet : <https://www.vkg.ch/fr/dangers-naturels/recherche/> (proposition de projet)





### 3.5 Critères d'évaluation des projets

Les projets soumis sont évalués selon les critères suivants :

- Le projet soumis correspond-il au texte de la mise au concours (pondération 15 %) ?
- La compréhension du mandat de l'équipe de projet correspond-elle aux objectifs formulés dans cette mise au concours (pondération 15 %) ?
- Dans quelle mesure l'approche d'analyse est-elle novatrice ou unique (pondération 10 %) ?
- Quel est le niveau d'expérience de l'équipe du projet (pondération 10 %) ?
- Comment la thématique est-elle abordée d'un point de vue scientifique et méthodique (pondération 15 %) ?
- Quel est le rapport qualité-prix (pondération 10 %) ?
- Quel sera le niveau de rigueur et de concision des conclusions (pondération 10 %) ?
- La présentation devant le conseil de fondation était-elle convaincante (pondération 15 %) ? *Ce critère ne s'applique qu'aux projets présélectionnés en vue d'une présentation devant le conseil de fondation.*

### 3.6 Dédommagement

Les projets présentés devant le conseil de fondation reçoivent un dédommagement de la part de la FP d'un montant forfaitaire de 1000 CHF (TTC).

### 3.7 Contact

De plus amples informations peuvent être obtenues exclusivement auprès du gestionnaire de la FP.

Coordonnées :

Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)

Monsieur Martin Jordi

Bundesgasse 20

Case postale

3001 Berne

E-mail : [martin.jordi@vkg.ch](mailto:martin.jordi@vkg.ch)

Téléphone : +41 31 320 22 84 ou +41 78 612 12 55